

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LIGUE

Date	21 Août 2024	Lieu	Visioconférence
Présents	J. DARTRON, J. MARTIAL, R. SAINT VAL, L. GALVANI, Y. SELBONNE, V. RAMLALL, G. MANETTE, JC. ALCOOL, S. SERMANSON, Ph. MAQUIABA, E. NESTAR, G. PINSON, Th. COLOMBO,		
Excusés	C. CHAUDRIN RABOTEUR, T. FLEREAU,		
Absents	E. ELIE, B. EDMOND, S. ZAMORE, M. MERABLI, C. AZEDE		
Invités	F. THOMAS-BABEL (Directeur)		

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance à 15H06. Il remercie l'ensemble des membres du Conseil de Ligue (CDL) connectés pour leur présence.

Il précise en liminaire que même si rien ne l'y oblige, il ne prendra part ni aux débats ni au vote du premier point de l'ordre du jour, et que pour ce point la Présidence de la séance sera assurée par le 1^{er} Vice-Président Guy MANETTE.

De même, la demande est faite au Directeur de prendre congés durant les débats et le vote du premier point à l'ordre du jour.

Ces précisions étant faites, il demande au Secrétaire Général (SG) de donner lecture de l'ordre du jour.

1) – Élections de la LGF : prise de décision sur la proposition du CNOSF

Sur demande du Président, le Directeur reporte les informations transmises par l'avocate représentant la Ligue quant aux diligences effectuées par cette dernière. Le Conseil de Ligue prend note des informations portées et donne congés au Directeur pour les débats et le vote à venir.

Le Président se déporte du CDL, et cède immédiatement la Présidence de la séance au 1^{er} Vice-Président Guy MANETTE.

Le Vice-Président Guy MANETTE rappelle, dans son propos liminaire, que monsieur Rudy MANIN n'a pas accepté la proposition formulée par la Ligue le jour même de la réception de la proposition du conciliateur. La Ligue n'a pas reçu de réponse correspondant à sa proposition dans le délai qu'elle s'était fixée et qu'elle avait indiqué.

Puis le 1^{er} Vice-Président laisse place aux débats.

Après que chacun des membres du CDL se soit exprimé lors des débats, le CDL s'oppose à la conciliation à la majorité des membres présents.

Mandat est donné au Secrétaire Général de LA Ligue pour notifier la décision prise par le CDL, selon les dispositions prévues à l'article R.141-23 du code du sport.

Ce point ayant été traité, le 1^{er} Vice-Président Guy MANETTE redonne la Présidence des débats au Président de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

2) – Validation du calendrier électoral prévisionnel

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ligue, le calendrier électoral prévisionnel est validé comme suit :

- **23 Août 2024** : ouverture de la campagne officielle électorale
- **13 septembre 2024** : fin de la campagne officielle électorale
- **15 septembre 2024** : élections de la Ligue Guadeloupéenne Football

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h30.

Guy MANETTE
Vice-Président de la LGF

